UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT

ECAV
ÉCOLE D'AVOCATURE DE GENÈVE

Examen de Procédures

Professeurs F. Bellanger, N. Jeandin et Y. Jeanneret

Examen du mardi 13 septembre 2022

Durée totale : 3 heures

Partie I : Questions de Procédure civile

(à traiter sur le feuillet de **couleur verte** ; valeur 3 points)

GASTON et **MARGUERITE** se sont mariés en 2003 et ont rapidement souhaité agrandir leur famille. Le couple s'étant mis d'accord sur une répartition dite « traditionnelle » des tâches, **MARGUERITE** a cessé toute activité lucrative après le mariage.

Le couple n'est malheureusement pas parvenu à avoir d'enfant, ce qui l'a fortement ébranlé. Après un long et infructueux parcours de procréation médicalement assistée, **GASTON** et **MARGUERITE** ont décidé de se séparer en juin 2019.

GASTON a quitté le domicile conjugal sis à Vernier (GE) en juillet 2019 pour s'installer aux Eaux-Vives (GE).

Vous êtes le conseil de **MARGUERITE** et êtes confronté(e) à plusieurs scenarii…

1er SCENARIO

Nous sommes quelques semaines après la séparation et **MARGUERITE**, fermement opposée au principe du divorce, vous demande d'agir en justice pour obtenir le versement à bref délai d'une pension de la part de **GASTON**, qui lui a déjà indiqué ne pas comprendre pour quelle raison il devrait lui verser quoi que ce soit.

1. Elle vous demande de lui indiquer (i) quelle est la procédure idoine, (ii) où faut-il agir (compétences à raison du lieu et de la matière) et (iii) – désireuse de ne pas "*perdre son temps à palabrer avec ce radin*" – souhaite savoir s'il va falloir passer par le stade d'une conciliation, ce qu'elle souhaite éviter.

2e SCENARIO

La procédure évoquée au 1er scenario a eu lieu et un jugement a été rendu le lundi 16 décembre 2019 par le juge de première instance, dont notification reçue par vous-même (domicile élu) le lendemain.

La pension mensuelle a été fixée à CHF 1'500 – "*une misère*" aux yeux de **MARGUERITE** qui réclamait CHF 4'000 alors que **GASTON** s'opposait à tout versement.

Votre mandante vous demande de remettre en cause cette décision.

2. Quelle est la voie à utiliser et dans quel délai faut-il agir ?

3e SCENARIO

En février 2022, alors qu'elle n'avait pas eu de contact avec **GASTON** depuis bien longtemps, **MARGUERITE** a reçu un exemplaire de la demande en divorce déposée par son époux le 30 janvier 2022 ainsi qu'une convocation par le tribunal d'une audience de conciliation pour le 28 février 2022.

3. Veuillez indiquer à **MARGUERITE** (i) quelle est la procédure applicable à la demande de **GASTON** et (ii) si elle a raison d'envisager de se prévaloir de l'irrecevabilité de la demande dans la mesure où celle-ci ne comporte pas le moindre exposé factuel quant aux circonstances ayant mené à la séparation – "*une preuve supplémentaire que ce couard n'ose pas affronter la réalité*" selon votre mandante.

4. Veuillez indiquer à **MARGUERITE** – qui vous informe qu'elle ne souhaite pas divorcer, de sorte qu'elle exclut de se rendre à une audience ayant pour but de trouver un accord et souhaite que vous vous y rendiez seul(e) – (i) si vous pouvez la représenter lors de l'audience du 28 février 2022 et (ii) quelles seraient les conséquences de son absence à ladite audience.

5. La procédure deviendrait-elle différente – la question demeurant certes théorique vu l'état d'esprit de votre mandante – si **MARGUERITE** acceptait finalement le principe du divorce ?

4e SCENARIO

Le tribunal a rendu un jugement de divorce il y a quelque six mois, aujourd'hui entré en force, par lequel **GASTON** était condamné à verser à son ex-épouse une pension mensuelle de CHF 2'500 pendant dix ans, le jugement admettant qu'un tel montant ne permet pas d'assurer un entretien convenable pour **MARGUERITE**.

Or, **GASTON** a été engagé depuis quelques semaines pour une durée indéterminée en qualité de gestionnaire de fortune dans une banque privée et son salaire mensuel est passé de CHF 9'000 à CHF 30'000.

6. **MARGUERITE** – dont la pension a été fixée en tenant compte du niveau de revenu considéré à l'époque comme modique de **GASTON** – vous demande (i) s'il existe une possibilité "*de retourner devant le juge*" dans la mesure où elle sait parfaitement que son ex-mari refusera d'entrer en matière sur une adaptation de la pension, (ii) devant quelle autorité (compétence matérielle uniquement) et (iii) quelle sera la procédure applicable.

******

Sauf indication contraire, les scenarii sont indépendants les uns des autres.

Vos réponses doivent être concises.

Une attention toute particulière sera donnée à la mention des bases légales et à la clarté du raisonnement.

Annexe (une annexe) :

- Calendriers standards 2019 et 2020.

Calendrier 2019

Janvier 2019

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Février 2019

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28			

Mars 2019

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Avril 2019

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Mai 2019

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Juin 2019

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Juillet 2019

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Août 2019

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre 2019

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Octobre 2019

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Novembre 2019

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre 2019

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Calendrier 2020

Janvier 2020

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Février 2020

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	

Mars 2020

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril 2020

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Mai 2020

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin 2020

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Juillet 2020

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août 2020

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Septembre 2020

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Octobre 2020

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Novembre 2020

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Décembre 2020

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Partie II : Questions de procédure pénale

(à traiter sur le feuillet de couleur jaune ; valeur 3 points)

Le 15 octobre 2021, ERIC, procureur, lit la presse au café et voit un article dans lequel il est écrit que JEAN, notable de la place, est soupçonné d'avoir violemment frappé son voisin PAUL, laissant ce dernier le visage durablement traversé de cicatrices très disgracieuses, et d'avoir dérobé ses lunettes de marque, valant CHF 250.-. De retour à son bureau il ouvre une instruction du chef de lésions corporelles et de vol contre JEAN et convoque JEAN et PAUL en vue d'une audience le 7 janvier 2022.

La veille de cette audience, PAUL vous consulte et vous pose les questions suivantes :

1. **Est-il tenu d'aller à cette audience ?**

2. **A-t-il le droit d'y aller avec son psychologue ?**

3. **A-t-il l'obligation de répondre aux questions ?**

A l'issue de l'audience, ERIC requiert et obtient du Tribunal des mesures de contrainte (ci-après : TMC) la mise en détention provisoire de JEAN. L'ordonnance du TMC du 8 janvier 2022 ordonne la détention provisoire jusqu'au 8 février 2022 en raison d'un risque de collusion, voire de réitération sur PAUL. Une nouvelle audience d'instruction a lieu le 3 février 2022 au terme de laquelle JEAN fait une demande de mise en liberté, refusée par le procureur, puis acceptée par le TMC qui statue le 7 février 2022 en interdisant toutefois à JEAN tout contact avec PAUL (le dispositif de l'ordonnance à ce propos est le suivant : « fait interdiction à JEAN de tout contact, direct ou indirect avec PAUL »).

PAUL est angoissé et vous consulte le 8 février 2022 ; il vous demande de tout faire pour éviter que JEAN sorte de prison.

4. **Que pouvez-vous faire ?**

Vous êtes consulté.e par JEAN le 1er juin 2022 qui vous avoue avoir eu plusieurs contacts avec PAUL ces trois derniers jours.

5. **Il vous demande ce qu'il risque.**

Le 14 juillet 2022, JEAN reçoit une communication du ministère public aux termes de laquelle il apprend que

- par ordonnance du 7 février 2022, le TMC avait accepté une demande d'ERIC de mise en place d'une surveillance téléphonique sur le raccordement de son téléphone portable pour le confondre à propos des lésions causées à PAUL ;

- par ordonnance du 4 mars 2022, le TMC avait validé *a posteriori* une mise sur écoute du même raccordement, une conversation enregistrée sur la base de l'ordonnance du 7 février 2022 ayant révélé que JEAN avait finalement détruit les lunettes de PAUL.

JEAN vous consulte.

6. **Il vous demande si l'ordonnance du 4 mars 2022 peut être contestée et si oui, par quelle voie (ne procédez qu'à l'analyse de la nature du prononcé, de la voie de recours éventuelle, de la qualité pour agir et du délai).**

7. **Quelles sont les griefs que vous pourrez faire valoir et quelles sont les chances de succès ?**

8. **En cas de succès, quelles seraient les conséquences sur l'exploitabilité de la preuve ?**

A réception de l'avis de prochaine clôture, PAUL se constitue partie plaignante. Quelques jours plus tard, ERIC notifie une ordonnance de classement s'agissant du vol des lunettes et un acte d'accusation pour les violences.

9. **JEAN peut-il recourir contre l'ordonnance de classement (analysez uniquement la nature du prononcé, la voie de recours et la qualité pour recourir) ?**

10. **A-t-il une chance d'obtenir gain de cause ?**

Sachant que PAUL est au bénéfice de l'assistance judiciaire, l'autorité que vous avez identifiée dans la question N. 9 statue sur l'indemnité qui vous est due comme conseil juridique de PAUL. Le montant de cette indemnité ne vous satisfait pas.

11. **Pouvez-vous recourir contre cette décision et si oui, devant quelle autorité (n'analysez que la nature de la décision, la voie de recours et la qualité pour recourir) ?**

Remarques :

1. *Sauf indication contraire, tous les protagonistes sont majeurs ;*

2. *Sauf indication contraire, tous les faits se déroulent à Genève et devant les autorités genevoises et il n'est pas nécessaire d'analyser les questions de compétence ;*

3. *Vous ne tiendrez pas compte de tout éventuel conflit d'intérêts découlant du fait que vous êtes consulté.e par plusieurs protagonistes ;*

4. *Veillez à répondre à chaque question en mentionnant scrupuleusement les bases légales à l'appui de vos développements.*